



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2019  
Reçu en préfecture le 30/09/2019  
Affiché le   
ID : 033-243301264-20190924-2019\_133-DE

**N°2019/133**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU  
ADOUR GARONNE ET AU DÉPARTEMENT POUR LA  
RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE AUX TRANSFERTS  
DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 44**

**Nombre de Conseillers présents : 31**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 40**

**Quorum : 23**

**Date de convocation : 16 septembre 2019**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 16 septembre 2019**

**Le 24 septembre de l'année deux mille  
dix-neuf à 18h30**  
à Martillac – Technopole Montesquieu

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de Montesquieu,  
légalement convoqué, s'est réuni sous la  
présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	E	Mme TALABOT
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	P	
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		EYL Muriel	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		FOURNIER Catherine	E	M. FATH
BLANQUE Thierry	E	M. DARBO	LABASTHE Anne-Marie	P	
CANADA Béatrice	P		MOUCLIER Jean-François	P	
BALAYE Philippe	P		POLSTER Monique	A	
BOURROUSSE Michèle	P		LACOSTE Benoît	P	
GACHET Christian	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
ROUSSELOT Nathalie	A		GERARD Laure	P	
DURAND Félicie	E	M. CHEVALIER	CHEVALIER Bernard	P	
LARRUE Dominique	E	M. CONSTANT	HEINTZ Jean-Marc	E	Mme BOURGADE
BETES Françoise	E	M. LEMIRE	BORDELAIS Jean-François	P	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		DEBACHY Maryse	P	
MARTINEZ Corinne	P		KESLER Jean	A	
OHRENSSTEIN-DUFRANC Sylvie	A				
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme GERARD, secrétaire de séance.  
Le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

**\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent**



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2019/133

## OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET AU DÉPARTEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE AUX TRANSFERTS DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015,

**Vu** la loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement du 3 août 2018,

**Vu** l'avis de la commission infrastructures du 10 septembre 2019,

**Considérant** l'avis favorable du bureau,

### EXPOSE

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

A cet effet, suite aux délibérations des communes membres de la communauté de communes de Montesquieu, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de mener au préalable les études techniques et financières à ces transferts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce travail permettra également de faire un diagnostic sur les ressources en eau du territoire et les problèmes potentiels d'approvisionnement en eau à terme pour le développement et les recherches de solutions à cette problématique.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes. Elle doit également permettre de construire un projet de territoire et offrir aux élus une information la plus large possible pour l'aide à la décision de cette future organisation nécessaire pour la gestion de la ressource en eau.

L'étude doit apporter des réponses aux thèmes suivants :

- caractériser les services existants et leur qualité, phase diagnostic essentielle
- comparer la qualité de service existante avec celle attendue
- évaluer l'écart de la qualité actuelle avec celle attendue dans un projet de service type
- définir pour chaque service existant, une stratégie d'amélioration quant aux aménagements à réaliser, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité souhaitée en mesurant leur impact sur le prix des services et de l'eau au final
- travailler sur plusieurs scénarii d'organisation des compétences eau et assainissement
- définir un projet de service intercommunal et préciser les conséquences techniques, financières, et juridiques
- définir l'impact du transfert sur le prix du service et de l'eau
- définir un calendrier de mise en œuvre du scénario retenu
- accompagner les structures gestionnaires actuelles et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre effective de ces transferts et la démarche de communication aux usagers des services

Le planning prévisionnel de ce travail est le suivant :

- fin 2019 : lancement de la consultation pour recruter un AMO pour réaliser l'étude préalable aux transferts
- 2020 /début 2021 réalisation de l'étude préalable (12 à 18 mois)
- début 2021 : choix d'un scénario par les élus des communes membres de la CDC
- 2021/2022 : transfert de la compétence à la CDC



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 30/09/2019  
Reçu en préfecture le 30/09/2019  
Affiché le   
ID : 033-243301264-20190924-2019\_133-DE

**N°2019/133**

## **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET AU DÉPARTEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE AUX TRANSFERTS DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

L'enveloppe financière de cette étude préalable est estimée à 65 000€ HT.

L'Agence de l'eau Adour Garonne et le Département peuvent apporter leur aide au financement de cette étude avec les participations suivantes :

- Agence de l'eau Adour Garonne:50 %
- Département de la Gironde:10 % auquel il convient d'appliquer le CDS de 0,86.

Le montant des aides attendues est donc de 32 500 € HT pour l'Agence de l'eau et 5 590 € HT pour le Département (6 500 € avant application du CDS de 0,86) soit au total 39 000 € HT.

Pour prétendre à ces aides, la CCM devra lancer une consultation respectant un cahier des charges type élaboré par l'Agence de l'eau et le Département.

### ***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise le Président, à solliciter l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Département de la Gironde pour l'attribution de subventions pour la réalisation de l'étude préalable aux transferts des compétences eau potable et assainissement,
- Autorise le Président à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude.

Fait à Martillac, le 24 septembre 2019

**Le Président de la CCM**  
Christian TAMARELLE

***Document signé électroniquement***